

<p>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</p>  <p>VILLE DE LANGOGNE</p>	<p>Procès-verbal du Conseil municipal (Article L.2121-25 du CGCT) -----</p> <p>Séance du MARDI 23 FEVRIER 2021 à 18 h 00</p>	<p><u>Conseillers municipaux (23 sièges) :</u> <i>En exercice : 23</i> <i>Présents : 21 (19 au point n°1)</i> <i>Excusés avec procuration : 2 (4 au point n°1)</i> <i>Absent non excusé : 0</i> <i>Votants : 23</i></p>
--	--	---

L'an deux mille vingt et un et le vingt-trois février à dix-huit heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué le dix-huit février deux mille vingt et un conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle polyvalente de la commune (selon arrêté du maire du 17 novembre 2020 et la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020) sous la présidence de M. Marc OZIOL, maire.

Présents : ALLE Olivier – BEAUD Marie-Josée - BLAES Guylène - BOYER Quentin (à partir du point n° 02) - CASTANIER Pome - CHABALIER Francis - CHAZE Thierry - FOURNIER Virginie - GELLION Marie-Noëlle - KREMPP Nahlia - L'HERMET Yvan - MARTIN Rose-Marie - MÉJEAN David - OZIOL Marc – PALPACUER Geneviève - PÉRISSAGUET Liliane - PROUHEZE Henry - RENOARD Patrick - - TRIOULIER Johanne - VENIER Christophe (à partir du point n° 02) - VIALA Gérard.

Absents excusés : BOYER Quentin (donne pouvoir à CHAZE Thierry jusqu'au point n° 01) - COLLANGE Jean-François (donne pouvoir à OZIOL Marc) – SIRVIN Yannick (donne pouvoir à FOURNIER Virginie) - VENIER Christophe (donne pouvoir à BLAES Guylène jusqu'au point n° 01)

Après appel nominatif des conseillers et vérification du quorum, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Rose-Marie MARTIN est élue secrétaire de séance.

Avant de débiter la séance, M. le maire a une pensée pour les personnes parties trop vite : Mme Sophie Nogues, ATSEM à l'école publique, partie brutalement, ou les proches d'élus ou d'employés parties trop tôt. Il tenait à les saluer et à leur rendre hommage.

1°) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2020

Délibération n°2021-02-001 – Envoyée en préfecture le 02 mars 2021 – affichée le 02 mars 2021

M. le maire dépose devant l'assemblée le projet de procès-verbal (PV) des débats du Conseil Municipal du 24 novembre 2020.

Il rappelle que les observations éventuelles formulées ce jour et approuvées par le conseil municipal seront notées dans le PV d'aujourd'hui et ajoutées au PV présenté en annexe.

M. Méjean a plusieurs remarques, plus nombreuses que les dernières fois. Il explique recevoir ce PV 3 mois après les débats, il a déjà fait la remarque à maintes reprises pour avoir le PV si possible au moment où il est réalisé, car il est persuadé que les PV sont faits dans la semaine qui suit, et regrette donc qu'il soit envoyé 3 mois après. Il trouve que ce n'est pas très démocratique de devoir se remémorer ce qui se passe 3 mois après. Il souhaite avoir une réponse sur le fait d'avoir ou non ce PV plus tôt.

M. le maire répond qu'il essaie de faire au plus tôt, ajoute que le temps nécessaire pour le faire est pris ; il ajoute que la séance n'a pas pu être fixée plus tôt, et précise que l'envoi est effectué dans les délais réglementaires et remarque que le groupe d'opposition a tout de même réussi à travailler sur ce PV.

M. Méjean répond que dans le règlement intérieur, il est écrit dès que le travail du secrétaire de séance a été terminé, les conseillers peuvent recevoir ce PV.

M. le maire répond que c'est le cas, qu'il est envoyé une fois finalisé.

M. Méjean dit qu'il souhaite avoir les PV au plus tôt comme les conseillers de la majorité.

M. le maire répond que tous les membres du conseil le reçoivent en même temps lors de la convocation.

M. Méjean revient ensuite sur des problèmes de syntaxe ou de forme sur le PV avant de décrire des problèmes de fond. Page 6 du projet de PV, 4^{ème} paragraphe en partant du bas, dernière phrase : il veut que les termes « est à disposition de M. le maire » soient remplacés par « peut être à disposition de M. le maire ».

M. le maire demande au conseil s'il approuve cette modification, qui est acceptée à l'unanimité.

M. Méjean poursuit. P.7, en bas de la délibération il est indiqué « M. L'Hermet » dans la décision, alors que le nom de M. L'Hermet n'a pas été évoqué. Il ajoute que la délibération a été envoyée en Préfecture, alors que le règlement intérieur a été adopté en commission, et que personne n'est intervenu en conseil municipal pour proposer cette modification.

M. le maire répond que pour lui, cette modification a bien été évoquée lors du conseil municipal.

M. Méjean demande pourquoi on envoie en préfecture une modification qui n'a pas été adoptée en pleine séance. Il précise toutefois que la modification ne pose pas de problème. Mais de façon plus générale, M. Méjean a une demande officielle au DGS ou au maire, il demande officiellement la possibilité d'enregistrer avec un dictaphone les conseils municipaux et ce genre de débats où il pense avoir entendu certaines choses et ne peut le vérifier, surtout en recevant le PV 3 mois après.

M. le maire apprécie qu'il demande le fait d'enregistrer les séances, tout en précisant que c'est un droit.

M. Méjean dit que ce sera possible de mettre l'enregistrement à disposition du DGS. Il précise faire la demande pour lui, mais tout le monde peut enregistrer.

M. le maire répond qu'il essaiera de faire en sorte que la séance soit enregistrée par du matériel de la collectivité.

M. Chaballier intervient pour dire qu'on perd beaucoup de temps sur le PV, même si c'est un droit, mais que ceci n'a aucun intérêt, et que cela ne sert qu'à l'ego de certains quand ils regarderont ce PV dans 5 ans, et que cela ne fait rien avancer.

M. Méjean répond qu'avec un conseil municipal tous les 3 mois on n'avance pas beaucoup.

M le maire rappelle que la situation actuelle est particulière, et qu'en juin le rythme était soutenu car il y avait beaucoup à faire. Il précise à M. Méjean que le prochain conseil ne sera pas dans 3 mois. Il ajoute que si pour M. Méjean, la quantité de conseils municipaux reflète la qualité du travail, cela reste l'avis de M. Méjean.

M. Méjean poursuit sur les demandes de modifications, à la page 9 du PV : il dit que Mme Fournier n'a pas dit « il est impossible de téléphoner », mais que c'est « difficile, voire impossible dans certains lieux et à certains moments de téléphoner »

M. le maire répond que tout le monde était bien d'accord sur la difficulté de téléphoner. Il demande au conseil s'il approuve cette modification, qui est acceptée à l'unanimité.

A la page 12, M. Méjean explique que lorsqu'il a demandé officiellement la tenue du débat de politique générale, il avait précisé que ce soit au sein d'un conseil municipal « dédié », or ce mot n'est pas présent et veut qu'il soit rajouté.

M. le maire dit ironiquement que c'est dommage, et qu'on aurait pu faire alors un conseil de plus.

M. Méjean réplique que c'était son vœu.

M. le maire répond que le vœu n'a pas été accepté. Il demande au conseil s'il approuve cette modification, qui est acceptée à l'unanimité.

M. Méjean indique qu'à la page 13, concernant son intervention sur la CDC, il veut que soit ajouté « sur les mandats précédents ».

M le maire répond que ça n'a pas été annoncé comme ça, et soumet cette demande de modification au conseil, qui la refuse à la majorité.

M. Méjean demande que son intervention p. 21 soit corrigée : il a dit « et commercial » et non « pas commercial ». Il s'excuse par ailleurs pour l'utilisation argotique du terme « pognon ».

M. le maire demande au conseil s'il approuve cette modification, qui est acceptée à l'unanimité.

M. Méjean poursuit à la page 25, concernant l'intervention de M. Sirvin, il demande d'ajouter après « la CCHA va acheter des lots » les termes « non constructibles au prix du constructible ».

M. le maire dit ne pas se souvenir d'avoir entendu ça, et refuse donc cette modification.

M. Méjean dit ironiquement que c'est magnifique. Il ajoute que 2 fois il est intervenu sur des erreurs de plume sur le dossier de séance, la première erreur concernait le nombre d'habitants de Langogne, avec la différence entre habitants et ménage, avec une demande de correction sur le PV et la délibération, et il s'est aperçu que ce qui a été envoyé en préfecture n'a subi aucune modification. Il précise que dans ce PV la modification n'est pas faite. Il conclut en s'interrogeant sur l'utilité de l'opposition si ses demandes de modifications ne sont pas prises en compte.

Mme Trioulier demande à M. Méjean, à part celles qu'il mentionne aujourd'hui, combien d'interventions n'ont pas été prises en compte.

M. Méjean ignore combien et continue en disant que p. 13, concernant l'appel d'offres, à la suite de sa demande, Mme Périssaguet a confirmé que c'était une consultation, mais que ça n'a pas été réécrit sur la délibération envoyée en Préfecture.

M. le maire intervient pour expliquer que les termes d'appel d'offres et de consultation ont des sens assez similaires.

M. Méjean dit qu'il veut que ses demandes de modifications soient prises en compte avant d'être envoyées.

Mme Trioulier demande à M. Méjean s'il va enregistrer la séance, car comme M. le maire a répondu favorablement, elle imagine que ce sera fait dès aujourd'hui.

M. Méjean répond qu'il peut le faire dès maintenant, même s'il avait prévu de le faire après la correction du PV.

Le Conseil municipal,

Vu le projet de procès-verbal du conseil municipal du 24 novembre 2020 tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le procès-verbal des débats du 24 novembre 2020 tel qu'annexé à la présente délibération en y incluant les modifications suivantes :
 - Modification n°1, page 6, point sur le règlement intérieur du conseil municipal : les termes « *est à disposition de M. le maire* » sont remplacés par « *peut être à disposition de M. le maire* ».
 - Modification n°2, Page 9, point sur l'instauration d'une RODP pour le gestionnaire du réseau de télécommunication : les termes « *il est impossible de téléphoner* » sont remplacés par les termes « *difficile, voire impossible dans certains lieux et à certains moments de téléphoner* ».
 - Modification n°3, Page 12, point sur l'autorisation d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissements : les termes « *que ce débat soit organisé au sein du conseil municipal* » sont remplacés par les termes « *que ce débat soit organisé au sein d'un conseil municipal dédié* ».
 - Modification n°4, Page 21, point sur sur le programme Petites Villes de Demain : les termes « *pas commercial* » sont remplacés par les termes « *et commercial* ».
- De préciser que les modifications seront portées directement sur le procès-verbal final, qui sera intégré au registre des délibérations et publié sur le site Internet de la commune.

MM. Christophe VENIER et Quentin BOYER sont arrivés pendant les débats du point n°1.

2°) COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE AVEC LE SDEE

Délibération n°2021-02-002 – Envoyée en préfecture le 02 mars 2021 – affichée le 02 mars 2021

M. Thierry Chaze explique aux membres du conseil que la commune conventionne avec le SDEE depuis plusieurs années pour la réalisation de travaux de voirie et de génie civil de réseaux divers, permettant de réduire les coûts grâce à une économie d'échelle. Le SDEE réalise alors certains travaux de voirie pour le compte de la commune.

La convention est conclue pour une durée illimitée, avec possibilité de la dénoncer à tout moment. Il n'y a pas de montant de commandes minimum annuel.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant l'intérêt pour les communes et communautés de communes, ainsi que le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère (SDEE) à mutualiser leurs projets respectifs de voirie et de génie civil de réseaux divers ;

Considérant que le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques de se regrouper afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics et qu'il est nécessaire de fixer les modalités de fonctionnement de ce groupement par convention ;

Considérant le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. Chaze, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDE :

- D'adhérer au groupement de commandes entre le SDEE et d'autres personnes publiques relatif à la réalisation de travaux de voirie ;
- D'approuver le projet de convention constitutive du groupement de commandes tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, à signer cette convention ;
- De désigner le SDEE comme coordonnateur du groupement et de lui confier la tâche de mener l'ensemble des procédures de passation et d'exécution des marchés issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

3°) COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LE SIE DE LA CLAMOUSE POUR LE SUIVI DE LA DSP « EAU ET ASSAINISSEMENT »

Délibération n°2021-02-003 – Envoyée en préfecture le 02 mars 2021 – affichée le 02 mars 2021

M. Chaze explique que le suivi de la bonne exécution des termes du contrat de la délégation de service public conclu avec la SAUR pour l'eau et l'assainissement nécessite une technicité et une disponibilité que ne possèdent pas les agents de la commune. Il est donc proposé de recruter un cabinet d'études spécialisé qui puisse effectuer ce suivi. Le Syndicat intercommunal des eaux de la Clamouse ayant le même délégataire, un même cabinet pourrait donc réaliser le suivi de la DSP

pour la commune et pour le syndicat. Il est proposé que la commune de Langogne représente le groupement de commande pour le suivi de la délégation de service public de l'eau et de l'assainissement.

Mme Fournier demande si avec Véolia il y avait le même système.

M. Chaze répond par la négative.

Mme Fournier demande pourquoi prendre un cabinet dorénavant.

M. Chaze dit il y a eu des mauvaises surprises avec Véolia, ce qu'un cabinet permettra d'éviter.

Mme Fournier demande si à la mairie il n'y a pas un technicien compétent pour faire le travail du cabinet.

M. Chaze dit qu'il y a de nouvelles règlementations, et qu'un cabinet dont c'est le travail au quotidien sera plus efficient.

Mme Fournier répond que ça va rajouter des frais. Elle demande combien cela va coûter.

M. le maire dit qu'en effet ça va ajouter des frais, mais que c'est une nécessité d'avoir un suivi juridique et technique, et que cela permet un regard extérieur sans jugement ni parti pris.

M. Méjean demande depuis quand cette décision a été prise.

M le maire répond que la décision n'est pas prise puisqu'elle fait l'objet d'une délibération, mais que l'idée a émergé il y a deux ans environ depuis la réflexion sur la suite à donner à la fin du contrat du précédent délégataire.

M. Méjean dit que la politique tarifaire haussière vient de cela.

M. le maire répond qu'il ne comprend pas le propos.

M. Méjean précise qu'avant il n'y avait pas de part communale concernant l'abonnement au service d'assainissement collectif.

M le maire répond que les réseaux sont la propriété de la commune, et donc que le renouvellement et l'extension sont à la charge de la commune, avec des frais à couvrir.

M. Renouard dit que nul ne peut contester qu'il y a un problème avec l'eau à Langogne.

M. le maire répond que la délibération porte sur le choix d'un cabinet pour le suivi technique de la DSP, non sur un problème général lié à l'eau.

M. Renouard répond que si, le sujet est lié, et qu'il veut en discuter maintenant, qu'il est sollicité par de nombreux langonnais, sur le fonctionnement de la facturation de la SAUR, sur le fonctionnement de l'abonnement, sur le fonctionnement de la DSP, que lui-même ne comprend pas comment cela fonctionne, et qu'il est sollicité par les langonnais, et souhaite qu'on puisse avoir une réunion publique avec la mairie et le délégataire pour discuter de la facturation.

M le maire dit qu'il précisera ceci dans les questions diverses. Il ajoute que les réunions publiques sont compliquées à organiser en ce moment. Il conclut en disant que si M. Renouard était venu avant le voir pour échanger sur le sujet, cela eut été préférable.

M. Méjean demande à M. le maire pourquoi cela ne pourrait pas être l'inverse.

M. Renouard dit donc attendre la réponse de M. le maire pour la fin de la séance.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique ;

Considérant l'exposé de M. Chaze, et après en avoir délibéré,

A 19 voix pour et 4 voix contre (Mme Fournier, MM. Méjean, Renouard et Sirvin), par vote à main levée :

DÉCIDE :

- De créer un groupement de commande avec le SIE de la Clamouse pour le suivi de la DSP « eau et assainissement » par un cabinet d'études, dont la commune de Langogne sera le coordonnateur.
- D'autoriser M. le maire à signer tout document relatif à ce groupement de commande.

4°) URBANISME – DROIT D'OCCUPATION DES SOLS – CREATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE PAR LA SCI ROUX

Délibération n°2021-02-004 – Envoyée en préfecture le 02 mars 2021 – affichée le 02 mars 2021

M. le maire explique que la SCI ROUX a déposé un dossier de demande de création d'une chambre funéraire sur le territoire de la commune de Langogne, qui comprendra une chambre funéraire, une partie technique, une salle d'accueil, trois salons de présentation des corps, une salle de cérémonie de 44 personnes, un garage et un parking de 22 places. Cette chambre funéraire sera située sur les parcelles ZC 114 et 313 (Zone industrielle).

Le conseil municipal doit émettre un avis sur l'emplacement de cette chambre funéraire. C'est une pièce nécessaire au dossier de demande d'autorisation.

M. Méjean souhaite savoir pourquoi ce style d'investissement est soumis à l'avis du conseil.

M. le maire répond que c'est une pièce constitutive du dossier qui doit être déposé en préfecture.

M. Renouard dit qu'il va voter favorablement, que ça favorise l'intérêt général et que cela contribue au dynamisme économique de la ville.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article R.2223-74 ;

Vu la demande effectuée par la SCI ROUX auprès de la Préfecture de la Lozère ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De donner un avis favorable à l'implantation d'une chambre funéraire par la SCI ROUX sur les parcelles cadastrées ZC 114 et 313.

**5°) FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE – PERSONNEL TITULAIRE –
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Délibération n°2021-02-005 – Envoyée en préfecture le 02 mars 2021 – affichée le 02 mars 2021

M. le maire rappelle au conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par son organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à des mouvements de personnel et des départs à la retraite, plusieurs postes peuvent être supprimés, suite à l'avis du comité technique :

- Le poste d'attaché territorial principal était auparavant pourvu par le précédent directeur général des services, qui a quitté la collectivité. Le nouveau directeur ayant un grade différent, le maintien de ce poste n'est pas nécessaire.
- Un poste de rédacteur territorial principal était occupé par un agent qui a muté dans une autre collectivité. L'agent recruté en remplacement ayant un grade différent, le maintien de ce poste n'est pas nécessaire.
- Un poste d'agent de maîtrise territorial principal était occupé par un agent mis à la retraite. L'organisation actuelle des services ne nécessitant pas le recrutement d'un agent sur ce grade, le poste peut être supprimé.

En parallèle, de nouveaux postes doivent être ouverts :

- 1 poste d'adjoint administratif territorial suite au futur départ à la retraite d'un adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, qui interviendra au 1^{er} mai 2021, et son remplacement par un fonctionnaire stagiaire sur le grade d'adjoint administratif territorial. Il est prévu de supprimer ce poste d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe après avis du comité technique.
- Un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, suite à la réussite au concours d'un adjoint administratif territorial. Il est prévu de supprimer ensuite le poste d'adjoint administratif territorial après avis du comité technique.
- 1 poste d'adjoint technique territorial, en prévision du recrutement d'un agent pour les services techniques en remplacement du départ à la retraite d'un agent des services techniques en 2020. Les postes du cadre d'emploi des adjoints techniques non pourvus seront supprimés après le recrutement, après avis du comité technique.

M. Méjean dit qu'à la lecture de ce tableau, il y a une colonne « postes ouverts » et « postes pourvus », et demande aujourd'hui combien la commune de Langogne a de postes manquants actuellement ou vacants.

M le maire répond qu'il n'y en a pas, et que concernant le futur départ à la retraite, un agent est déjà en tuilage.

M. Méjean relève alors qu'il n'y a pas de postes non couverts. Il demande ensuite quelle est la politique du maire ou du DGS sur les effectifs de la commune.

M. le maire répond que ce n'est pas la question.

M. Méjean demande si les offres d'emplois sont diffusées.

M. le maire répond qu'elles sont diffusées sur le site emploi-territorial, dans le respect des procédures.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis du comité technique en date du 12 novembre 2020 ;

Considérant l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- De modifier le tableau des emplois tel que présenté ci-dessous.

Grade	Catégorie	Temps de travail (Quotité)	Postes ouverts au 01/02/2021	Postes pourvus au 01/02/2021	Modificat ^o proposées	Postes ouverts au 01/03/2021	Postes pourvus au 01/03/2020 (prévisions)
TITULAIRES							
Filière administrative							
DGS commune de 2 à 10.000 habitants	Emploi fonctionnel	100%	1	1		1	1
Attaché territorial principal	A	100%	1	0	Suppression d'un poste	0	0
Attaché territorial	A	100%	1	0		1	0
Rédacteur territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	100%	2	1	Suppression d'un poste	1	1
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	100%	3	3		3	3
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	100%	0	0	Création d'un poste	1	1
Adjoint administratif territorial	C	100%	2	2	Création d'un poste	3	2
Filière technique							
Technicien territorial principal de 1 ^{ère} classe	B	100%	1	1		1	1

Technicien territorial	B	100%	1	1		1	1
Agent de maîtrise territorial principal	C	100%	2	1	Suppression d'un poste	1	1
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	100%	12	11		12	11
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	100%	6	4		6	4
Adjoint technique territorial	C	100%	3	3	Création d'un poste	4	3
Adjoint technique territorial	C	80%	1	1		1	1
Filière sanitaire et sociale							
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	100%	3	1		3	1
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C	100%	1	1		1	1
Filière animation							
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	C	100%	1	1		1	1
Filière police municipale							
Brigadier-chef principal	C	100%	2	2		2	2
TOTAL			43 (42,8 ETP)	34 (33,8 ETP)		43 (42,8 ETP)	35 (34,8 ETP)
CONTRACTUELS							
Apprenti	C	100%	1	1		1	1
TOTAL			1 ETP	1 ETP		1 ETP	1 ETP

➤ De préciser que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

6°) FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS – CONVENTION DE PARTENARIAT « LABEL ECOLES NUMERIQUES 2020 »

Délibération n°2021-02-006 – Envoyée en préfecture le 02 mars 2021 – affichée le 02 mars 2021

Mme Trioulier explique qu'un appel à projets a été lancé en 2020 par l'Education Nationale, auquel la commune a répondu, concernant l'acquisition d'équipements numériques.

La commune de Langogne va donc faire l'acquisition de ces équipements (Nouveaux ordinateurs, « classe mobile », réseau wifi...) pour un montant de 14.238,67 € TTC, subventionné à hauteur de 6.999,59 €.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de Mme Trioulier, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'autoriser M. le maire à signer la convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 » telle qu'annexée à la présente délibération.

7°) FINANCES LOCALES – FONDS DE CONCOURS – TRAVAUX D'ELECTRIFICATION AVENUE JEAN JAURES

Délibération n°2021-02-007 – Envoyée en préfecture le 02 mars 2021 – affichée le 02 mars 2021

M. Chaze explique que suite à la demande de la commune concernant les travaux d'enfouissement des lignes BTS avenue Jean Jaurès (devant l'immeuble Bel Air), un devis estimatif a été établi pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer ces opérations et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Nature des travaux	Montant	Financement	Montant
Enfouissement BTS Avenue Jean Jaurès (devant immeuble Bel Air)	14 104.37 €	Participation du SDEE	9 402.91 €
		Fonds de concours de la commune (40% du montant HT des travaux)	4 701.46 €
Total	14 104.37 €	Total	14 104.37 €

La participation sollicitée dans le cadre de ces travaux est calculée au prorata du montant de l'estimation ; en cas de modification substantielle de celle-ci lors de la réception du décompte définitif de l'entreprise, une nouvelle délibération sera alors demandée par le SDEE.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5212-26 ;

Vu les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours ;

Vu les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère (SDEE) ;

Considérant l'exposé de M. Chaze, et après en avoir délibéré,

A l'unanimité, par vote à main levée :

DÉCIDE :

- D'adopter le plan de financement proposé ci-dessus.
- De s'engager à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux.
- De décider d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits au budget à l'article 2041582.

**8°) AFFAIRES GENERALES – POLITIQUE DE LA VILLE – CONVENTION
D'ADHESION AU PROGRAMME « PETITES VILLES DE DEMAIN ».**

Délibération n°2021-02-008 – Envoyée en préfecture le 02 mars 2021 – affichée le 02 mars 2021

M. Chabalière précise que la commune de Langogne a été retenue, par courrier de la Ministre de la Cohésion des territoires et des Relations avec les collectivités territoriales, avec la commune de Bel air Val d'Ance, au sein de la CCHA au programme « Petites Villes de Demain ». 14 communes ont été retenues en Lozère, 160 en Occitanie, 1000 en France.

Les grands objectifs de ce programme sont les suivants :

- Partir des territoires et de leurs projets, grâce à l'Opération de Revitalisation du Territoire (qui est l'outil opérationnel du programme « Petites Villes de Demain »). Cet ORT existe déjà et serait prolongé.
- Apporter une réponse sur mesure pour chaque territoire, grâce aux 60 mesures possibles, dont le co-financement de postes de chef de projet du territoire et de manager de commerce ; la mise en œuvre de missions ponctuelles d'expertise thématique (mobilités par exemple) ; mobilisation d'un Etablissement Public Foncier ; aides en ingénierie selon les besoins.
- Mobiliser davantage de moyens et rechercher des formes nouvelles d'interventions, notamment avec du soutien sur l'ingénierie et la mise en réseau des collectivités bénéficiaires du programme. Pour l'instant il n'y a pas trop de visibilité sur ce point, ce sera plutôt des transferts d'expérience.
- Combiner approche nationale et locale, en articulant ce programme national avec les autres offres d'accompagnement proposées par la Région et le Département, par exemple l'opération bourg-centre, qui s'intégrera dans ce dispositif.
- Donner du temps à ce programme, qui s'étalera sur toute la durée du mandat, soit 6 ans, on aura de la visibilité.

Il est proposé que l'engagement effectif de notre collectivité dans le programme « Petites villes de demain » se traduise au travers de la signature d'une convention d'adhésion. Cette signature pourrait intervenir avant la fin du mois de mars.

Ce programme, dont l'Opération de Revitalisation du territoire (ORT) est l'outil opérationnel, va également conforter les dispositifs de réductions fiscales pour les travaux dans l'immobilier ancien (dispositif Denormandie).

Une lecture rapide est faite par M. Chabalière de certains points essentiels de la convention.

M. Méjean remercie M. Chabalier de la présentation et de l'état d'avancement par rapport à la fois dernière, et ajoute qu'il s'était arrêté sur le terme « petites villes de demain », qu'il a fait des recherches, et dit qu'il faut en effet rentrer dans ce schéma nouveau. Il dit que sa position d'avant était basée sur des informations trop sommaires, et qu'il revient donc sur sa précédente position.

Mme Castanier répond que l'opposition a voté contre car le nom ne leur convenait pas.

M. Méjean dit qu'il ne savait pas en conseil municipal qui avait donné le nom.

M. Chabalier rappelle qu'il avait bien été expliqué que c'est l'Etat qui a déterminé cette appellation

M. Méjean dit qu'il n'est qu'un jeune conseiller municipal.

M. le maire lui rappelle qu'il a dit avoir été adjoint pendant un mandat.

M. Méjean dit qu'il a douze ans de retard maintenant, et qu'il aurait voulu un dossier de séance complet sur ce sujet, il rappelle qu'on était alors dans le chaud, dans l'actualité du moment. Il poursuit en rappelant que M. Chabalier a commencé son exposé en disant que l'ORT a été mise en place. Il demande à M. Chabalier si l'ORT a vraiment été mise en place.

M. Chabalier répond qu'il existe une ORT sur le territoire, qu'actuellement sur ce qu'il a découvert il y a déjà un travail de fait sur les circulations et sur la cartographie. Cette ORT sera prolongée et reprise dans le cadre de « Petites Villes de Demain » (PVD), et elle sera revisitée, car depuis qu'elle a été construite, il espère qu'il y aura de nouvelles possibilités sur les aspects d'expertise et ingénierie. M. Chabalier réaffirme à quatre reprises durant son intervention que l'ORT est mise en place.

M. Méjean demande confirmation que l'ORT est mise en place, car pour lui elle n'est pas en place, et n'est mise en place qu'à Mende, et qu'aucune autre commune de Lozère n'a accès à l'ORT, que c'est un dispositif étatique lancé en fin d'année 2018. Il dit qu'on se retrouve deux ans et demi après la création de l'ORT, et à Langogne ce n'est pas mis en place, qu'il fallait accéder au programme « action cœur de ville » pour l'obtenir, mais qu'il pouvait y avoir ensuite des démarches individuelles. Il sait que cela a été travaillé par la ville, et veut savoir si ça a été mis en place à Langogne

Mme Castanier dit qu'elle va reprendre l'explication qu'elle a fait au dernier conseil municipal, et espère qu'on n'aura pas à revenir dessus à chaque fois. Le programme « cœur de ville » était réservé aux villes d'un certain nombre d'habitants, que Langogne n'atteignait pas, et donc que la commune ne pouvait pas accéder à ce programme. Toutefois, la commune a continué à vouloir intégrer ce programme en écrivant à la Préfète et en témoignant au niveau national, en disant que Langogne est le premier territoire à initier une SCIC, et c'est pourquoi la DDT a permis à Langogne il y a un an environ de s'inscrire dans le programme ORT malgré le fait que la commune n'atteigne pas le seuil d'habitants requis. Et donc la commune travaille depuis sur l'élaboration de ce programme, car il faut définir des périmètres, il y a beaucoup de choses à faire, Jules Dutron travaille actuellement dessus. Ce programme devait être signé par la DDT, mais cela a été mis entre parenthèse à cause du programme PVD.

M. Méjean explique qu'il a donc raison, et donc que l'ORT n'est pas mise en place. Il demande donc si les bailleurs langonnais peuvent bénéficier de l'ORT.

Mme Castanier dit qu'elle avait déjà expliqué ça, et qu'elle avait parlé de la loi Denormandie, et qu'elle s'étonnait alors que l'opposition vote contre pour une histoire de nom alors qu'il y avait des avantages au niveau de l'immobilier.

M. Méjean répond qu'il a lui-même demandé d'abord ce qu'il en était du dispositif Denormandie.

Mme Castanier réplique qu'il lui a été dit que le dispositif Demormandie s'applique dans l'ORT.

M. Méjean dit que les langonnais doivent savoir que l'ORT n'a pas été mis en place, et qu'aujourd'hui ce n'est pas le cas, et il pose actuellement une question : il dit que l'ORT va arriver depuis 18 mois, que cela a été mis dans un bulletin municipal, et que ça a été dit dans la campagne.

M. Chabalière répond que dans PVD ce dispositif est inscrit.

M. Méjean dit qu'il ne veut pas que les gens croient que l'ORT est mise en place. Il continue en disant que cela est primordial. Il dit qu'aujourd'hui on signe une convention dans le cadre du programme PVD, il est écrit ouvertement qu'on a 18 mois pour accéder à l'ORT. Il pose donc une question en séance, vis-à-vis des responsables de l'ORT, car il y a un agent de la CCHA qui travaille dessus. Il demande quel est le délai pour la mise en place de l'ORT, car aujourd'hui il y a X bailleurs, X investisseurs qui sont dans l'attente de pouvoir acheter pour engager des travaux et pour pouvoir faire développer le patrimoine de Langogne, plein de gens sont dans l'attente, il dit qu'on perd des possibilités de valeur ajoutée, il veut donc des engagements sur le délai de mise en place.

Mme Castanier répond que le dossier ORT était pratiquement prêt aux mois de juillet - août, mais qu'il a fallu patienter car il fallait attendre le nouveau programme PVD. Il faut donc réadapter le document pour le mettre « à la sauce PVD ». Quant à s'engager sur un délai elle ne peut pas le faire personnellement, car elle ne connaît pas les détails techniques de l'adaptation de ce document, mais elle est sûre de pouvoir répondre à l'opposition quand tout aura été étudié.

M. Chabalière ajoute que ce sera dans un délai de 18 mois, et espère que ce sera le plus court possible. La structure de l'ORT a été réalisée, le document n'a pas été formalisé pour les raisons évoquées par Mme Castanier, et explique qu'il est important de regarder cela, il est heureux des propos tenus par M. Méjean sur le dispositif PVD, et il a vu lors de réunions d'autres communes dont les maires sont fous de rage de ne pas pouvoir bénéficier de cet outil de développement. Il dit que pour le reste ce sont des problèmes de forme, et ajoute que tout sera fait dans le délai le plus court possible.

Mme Castanier dit que comme du travail a déjà été réalisé en amont, et que des actions ont déjà été menées sur l'attractivité, cela a permis de s'inscrire dans ce projet depuis un an, et donc qu'effectivement on peut toujours s'autoflageller en disant qu'on ne va pas assez vite, mais que le maximum sera fait pour aller le plus vite possible

Mme Fournier répond que c'est encore heureux, car le travail a commencé depuis un an et demi.

Mme Castanier la remercie de féliciter l'exécutif de cela.

M. Méjean dit que pleins de gens sont déçus et pensait que la mise en place de l'ORT avait été faite en fin d'année dernière, et ajoute que l'avance prise a été perdue, avec des projets privés décalés dans le temps.

M. le maire répond qu'il ne doit pas rencontrer les mêmes personnes, car il ne pense pas avoir dit que d'ici la fin de l'année cela serait mis en place. Il ajoute qu'il n'y a pas que des déçus et des aigris, et qu'il y a eu 50 opérations immobilières en 2020, et déjà une douzaine depuis le début de l'année, mais il précise que si certains attendent ils ont raison aussi. Il est d'accord pour dire que le programme PVD va permettre d'avancer.

M. Renouard dit qu'un tiers des électeurs ont voulu qu'ils soient là, mais ajoute qu'il n'y a aucun chiffre, aucun montant pour le chef de projet. Il est même inquiet car le programme affirme l'importance de se donner du temps, alors que la commune a besoin rapidement de ce programme.

M. le maire partage le sentiment de la mise en place rapide du programme, et précise que le chef de projet serait recruté par la CCHA, et la première des choses serait de recruter un profil d'ingénieur ; concernant le temps, il pense que cela indique simplement de ne pas faire les choses dans la précipitation, il interprète en tout cas comme ça les propos du ministère.

M. Chaballier ajoute que ces 6 ans sont une position affichée forte du programme, et ce n'est pas perdre du temps. Il trouve que c'est fort de reprocher d'avoir anticipé sur l'ORT alors que normalement la commune n'avait pas le droit d'y avoir accès, et maintenant de reprocher d'avoir passé un an et demi à travailler dessus sans mise en place, alors que ce n'est pas la commune qui a décidé de ne pas signer l'ORT en fin d'année, et il souhaite donc de travailler tous ensemble sur le sujet, et il termine en disant que ce message sera fait en CCHA.

M. Méjean dit que le dispositif Denormandie se finit le 31 décembre 2022, et que nous sommes donc à 22 mois de la fin de celui-ci, et qu'il faut faire attention au délai, car peut être que ce dispositif ne sera pas reconduit, et qu'on a donc techniquement 22 mois pour faire bénéficier les langonnais de ce programme, d'où l'intérêt d'activer le programme ORT.

Le Conseil municipal,

Vu le projet de convention d'adhésion au programme « petites villes de demain » tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant l'exposé de M. Chaballier, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'approuver le projet de convention d'adhésion au programme « Petites villes de demain » tel qu'annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser M. le Maire à signer tout document et à prendre toute mesure relative à cette convention.

9°) AFFAIRES GÉNÉRALES – ÉCONOMIE – OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES EN 2021

Délibération n°2021-02-009 – Envoyée en préfecture le 02 mars 2021 – affichée le 02 mars 2021

M. le Maire propose, suite à la suggestion de la CCI, d'autoriser les commerces de détail à ouvrir les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.

M. Renouard dit que son groupe est à l'origine de cette proposition, et que cela n'apparaît pas, et regrette qu'on n'aille pas au fond des choses.

M. le maire répond que M. Renouard n'est pas à l'initiative de cette proposition, qui est mise à la délibération chaque année à la demande de la CCI, et donc qu'il n'y a pas de problèmes là-dessus.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L2212-1 et suivants,

Vu le code du travail, et notamment ses articles L.3132-26 et L.3132-27 ;

Vu l'arrêté du maire n°2020-305 portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés et fixant le calendrier des dimanches travaillés pour l'année 2021, pris sous réserve de l'avis du conseil municipal ;

Considérant la proposition de la chambre de commerce et d'industrie de Lozère en date du 09 octobre 2020 et parvenue en mairie de Langogne en décembre 2020 ;

Considérant l'exposé de M. le maire, et après en avoir délibéré,

Par vote à main levée, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'autoriser les commerces de détail à ouvrir les dimanches 5, 12, 19 et 26 décembre 2021.
- De charger M. le Maire de prendre un arrêté relatif à cette autorisation.

10°) INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE – DEBAT SUR LA POLITIQUE GENERALE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le débat de politique générale de la commune :

M. Méjean veut faire une remarque rapide car il voulait un conseil municipal dédié, où on aurait fait que ça, sans être pollué par le reste.

M le maire s'interroge auprès de M. Méjean sur la signification de « pollution » des débats qui ont eu lieu jusqu'à présent.

M. Méjean regrette que sa demande n'ait pas été prise en compte, qu'il a donc été décidé de faire différemment, et demande pourquoi le discours que va exposer M. le maire n'est pas en dossier de séance.

M. le maire réplique en demandant à M. Méjean pourquoi la déclaration solennelle de l'opposition n'a pas été transmise non plus avant en juin 2020.

M. Méjean répond qu'il avait décalé sa déclaration au conseil suivant.

M. le maire présente alors la politique portée par le groupe majoritaire :

« Dans le cadre des nouvelles dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, l'article 109 dispose « qu'à la demande d'un dixième au moins des membres du conseil municipal, un débat portant sur la politique générale de la commune est organisé lors de la réunion suivante du conseil municipal ». Une demande a été formulée par le groupe de la liste d'alternance Langogne dynamique : Mme Fournier, MM. Méjean, Renouard et Sirvin.

Il s'agit donc aujourd'hui de présenter la vision et les projets que nous entendons conduire tout au long de ce mandat.

Bien entendu, le contexte sanitaire a eu un impact fort sur le fonctionnement de la collectivité. Ainsi, notre mandat n'a été effectif qu'à la fin du mois de mai dernier.

Dans la continuité de ce qui a été décliné lors de la campagne des municipales et soumis au suffrage des électeurs, notre projet validé par les électeurs s'articule autour de 5 axes principaux :

- Conduite d'une politique de dynamisme économique*
- Actions pour une commune sociale et solidaire*
- Mouvement et citoyenneté*
- Ecologie*
- Intercommunalité*

Concernant le dynamisme économique :

Nous mettons l'accent sur le développement économique, en encourageant l'installation des entreprises et en valorisant nos labels. Pour se faire, une commission a été créée, « Langogne Nouvelle Vie » et un Comité Local d'Accueil de Population a vu le jour et a débuté son travail. Il est chargé de réaliser un diagnostic local qualitatif, de construire et mettre en œuvre des actions en faveur de l'accueil de nouvelles populations, de faciliter leur intégration. Il fera enfin le suivi et l'évaluation de ses actions.

Nous maintenons et faisons évoluer les outils tels que les marchés, la foire-concours, l'abattoir, dont les premières actions pour ce dernier vont se concrétiser dans les jours à venir, par l'installation d'une nouvelle épileuse financée au taux maximum de 80 %. Un travail important a été engagé pour étudier la meilleure forme de gouvernance de la structure, avec le concours de la DDFIP pour l'analyse financière notamment, et les partenaires qui accompagnent cette action, l'ensemble porté par la CCHA qui a la compétence économique, et qui lancera une étude financée à 80 %. Enfin, les travaux bâtimentaires, dont une partie du financement a été validée, doivent nécessairement débiter dans les meilleurs délais. Le financement attendu est aussi de 80 %.

D'autres actions seront réalisées à travers notamment la labellisation « Petites Villes de demain » que nous avons obtenue, qui vise à améliorer les conditions de vie des habitants des petites communes et des territoires alentours en accompagnant les collectivités dans des trajectoires dynamiques et respectueuses de l'environnement. Le programme a pour objectif de donner aux élus des villes et leurs intercommunalités de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité les moyens de concrétiser leurs projets de territoire. Ce programme de 6 ans permet de bénéficier de crédits de relance pour financer les projets. L'outil ORT est maintenu ; il est créateur notamment de droits en matière d'habitat (loi Denormandie ancien, possibilité d'OPAH, dispositifs particuliers pour la vente d'immeubles à rénover...), de tissu commercial (implantation, réouverture de commerce, opérations immobilières mixtes logement/commerces...), de facilitation de projets.

La concrétisation de la requalification de l'ancien lycée en cœur de ville, projet porté par la CCHA, permet notamment de relocaliser l'office de tourisme en cœur de ville, d'implanter une médiathèque tête de réseau, du commerce, du logement, et redynamisera les quartiers alentours en créant une ouverture sur le Langouyrou.

Le développement par les coopérateurs de la SCIC, dont nous faisons partie, d'un nouveau site internet en cours de construction - « langogneetvous.com » - et au concept inédit, permet une approche territoriale attractive ; nous contribuons à le faire vivre.

En matière de tourisme, nous continuons, avec les acteurs du territoire, à favoriser l'attractivité notamment autour de notre patrimoine culturel, immobilier, gastronomique, mais aussi nos villages et nos paysages. Un travail sur l'attractivité de la « MARGERIDE » est mené avec les élus des trois communautés de communes : Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, Randon Margeride et Haut Allier, qui se sont réunis avec les directeurs des offices de tourisme des territoires concernés pour avoir une réflexion globale sur « Une destination MARGERIDE » pour nous permettre d'avoir autant de visibilité et de notoriété que les autres territoires lozériens. Le Lac de Naussac et la Filature des Calquières, au même titre que le parc à bisons ou le musée de la métallurgie, sont des lieux emblématiques que nous devons continuer à promouvoir et valoriser dans ce projet MARGERIDE. Un document commun aux trois offices de tourisme devrait voir le jour avant cet été. Dans les prochains jours sera balisé un itinéraire entre Langogne et Laubert pour créer un parcours de liaison entre Langogne et la GTMC (Grande Traversée du Massif Central en VTT). Un vrai travail de fond va être réalisé sur le balisage et l'entretien des sentiers de randonnées pédestres et VTT. Avec les nombreux GR (Stevenson, Régordane, Sources de l'Allier, etc.), le domaine VTT du Gévaudan et ses 220 kms, le lac de Naussac et l'ensemble des activités de pleine nature, nous continuerons à travailler vers un tourisme vert et familial.

Concernant les actions pour une commune sociale et solidaire :

Pour accompagner les personnes en difficulté, nous avons dégagé l'équivalent d'un demi-poste qui est dédié aux affaires sociales. Il est né de la réorganisation du service administratif de la commune, créant ainsi un lien privilégié et un accompagnement au plus près. Nous soutenons le travail local des associations humanitaires. Nous avons engagé avec la CCHA la réflexion sur la mutualisation des affaires sociales. Enfin, nous continuons les travaux d'accessibilité, dont le montant total du programme est de 228 000 €, financés par la DETR et la Région à hauteur de 64 %.

En matière de santé, nous avons débuté avec les élus de la CCHA un travail sur la démographie médicale, avec l'ensemble des acteurs concernés sur le territoire. L'outil Contrat Local de Santé développé sur notre territoire est le support de promotion de la santé, la prévention, les politiques de soins.

Nous continuons à soutenir les services tels que la maison de santé, le centre hospitalier, le centre de soins, le centre de secours, le CMP, la maison France Services, qui sont autant d'éléments favorisant l'offre de soin mais aussi l'attractivité de notre territoire.

Enfin, notre volonté d'aider les jeunes à devenir acteurs de leur territoire se concrétise en privilégiant la communication entre les familles et tous les services, en soutenant les projets éducatifs et les projets de parents d'élèves, en valorisant les circuits courts et le manger local pour la restauration scolaire, et en travaillant sur le Plan Alimentaire Territorial.

Concernant le point mouvement et citoyenneté :

Nous souhaitons créer un conseil municipal des jeunes ; des contacts ont été pris en ce sens avec les directions des établissements d'enseignement, mais la crise sanitaire actuelle ne nous a pas permis de mettre en place cette action pour le moment.

Nous soutenons le projet culturel (saison culturelle, interventions en milieu scolaire), les manifestations évènementielles, la Filature des Calquières pour laquelle est engagée une réflexion sur la gouvernance du site.

Nous souhaitons encourager les démarches citoyennes, telles que les actions d'embellissement des quartiers, le fleurissement. Nous accompagnons, dans la mesure de nos possibilités, les initiatives locales.

Nous continuons à aider nos associations en les accompagnant dans leur développement, leurs activités. Nous les soutenons en leur proposant nos services et en facilitant le dialogue inter-associatif. Ainsi, 100 000 € sont consacrés annuellement au monde associatif, ainsi que des locaux et des moyens techniques.

Sur le thème de l'écologie :

Nous engageons un diagnostic précis du réseau d'assainissement et préparons le transfert de compétence eau/assainissement vers la communauté de communes prévu règlementairement à l'horizon 2026.

Nous continuons la mise en place du zéro phyto et la gestion différenciée, et pérennisons la labellisation village fleuri, ainsi que la pertinence des plantations.

Une réflexion sur la réduction des déchets doit être menée en collaboration avec le SICTOM ; nous devons aussi lutter contre les décharges sauvages.

Un programme d'amélioration de la performance énergétique est lancé, notamment sur le groupe scolaire et les locaux actuels de la DDFIP, finançable au titre du plan de relance. Nous développerons la mise en place de panneaux photovoltaïques, générateurs de ressources financières, chaque fois que cela sera possible.

Nous soutenons les initiatives de sensibilisation à l'environnement et au développement durable initiées par les écoles.

Sur le sujet de l'intercommunalité :

La vision territoriale de notre politique nous confirme dans notre participation active à la vie de la CCHA, que ce soit en termes de contribution à son fonctionnement, de soutien aux services intercommunaux existants et aux projets des élus du territoire, de promotion de l'identité du territoire.

Nous sommes et resterons aussi très attentifs et engagés sur des sujets tels que le contournement de Langogne, la défense du train, l'action contre l'application de la loi littoral qui bloque des

dizaines de dossiers et notamment notre zone d'activité économique. Des actions sont en cours pour ce dernier point, portées par tout un territoire désireux de sortir de cette situation de blocage.

Mais au quotidien :

Ce ne sont pas que les grands projets qui font la politique d'une commune. Au-delà de ces 5 axes présentés, nous assurons une gestion au quotidien de la collectivité, et engageons des actions plus traditionnelles, telles que des travaux de voirie, d'éclairage public, bâtimentaires, d'amélioration du cadre de vie, etc. Nous travaillons aussi à des extensions de réseaux, afin de permettre la concrétisation de viabilisation de parcelles pour accueillir de nouvelles constructions.

La création de commissions de travail permet à tout un chacun de s'impliquer dans la vie de la commune.

Une attention toute particulière est portée sur les finances de la collectivité et sa capacité à investir. Nous veillons à la contenance des charges tout en dégagant des marges en investissement. Même si les résultats financiers attendus semblent positifs, il n'en demeure pas moins que nous restons vigilants. Nous travaillons notre budget en maîtrisant les dépenses de fonctionnement : charges de personnels en baisse (rationalisation du nombre de saisonniers, maîtrise des effectifs), recherches d'économies sur les charges à caractère général (renégociations de contrats tels qu'affranchissement, téléphone, maintenance des chaufferies, assurances, prestations de services, etc...), recherche de nouvelles sources de revenus avec le photovoltaïque par exemple.

Mais nous ne sommes jamais à l'abri de dépenses imprévues, j'en veux pour preuve les travaux nécessaires suite aux inondations de juin 2020, d'un montant de 270 000 € environ.

Gestion du personnel : une attention particulière est portée sur le personnel municipal, envers qui je renouvelle toute ma confiance. Des réorganisations à la marge permettront encore plus d'efficience ; la question de l'armement de la police municipale sera abordée, je l'ai déjà évoqué avec les agents concernés.

En conclusion, vous l'aurez compris, le programme que nous entendons décliner au fur et à mesure de ce mandat est particulièrement réaliste, ambitieux et compatible avec l'exigence de nos finances publiques locales. Evidemment, les projets peuvent être discutés, amendés, précisés tout au long de ce mandat. Nous sommes néanmoins déterminés à mener à bien ses projets, avec enthousiasme, réalisme et humilité. »

Mme Fournier demande si le site internet de la commune va être refait.

M. le maire répond qu'effectivement un nouveau site est en construction, et qu'il permettra d'avoir un accès par les collectivités, les commerces, le tourisme...

M. Méjean dit qu'à sa connaissance le site existe déjà et qu'il ne comprend donc pas les propos de M. le maire.

Mme Castanier complète en disant que ce n'est pas réellement un nouveau site, car il a été lancé en avance.

M. Méjean dit que le site a été annoncé depuis longtemps, et qu'il a été dit que ce serait un vrai portail.

Mme Castanier dit qu'il est en place, qu'il a été lancé en avance lors du premier confinement pour proposer une solution de drive et « click and collect » aux commerçants, mais qu'il n'était pas abouti. Il est dorénavant fini.

M. Méjean demande si le site ne devait pas être un vrai portail communicant, avec des informations à jour.

Mme Castanier dit que les informations sont en train de se mettre à jour.

M. Méjean demande s'il est à jour, et ajoute qu'il y a des énormes bugs, et qu'il laisse la majorité les corriger.

Mme Castanier tient à souligner que M. Méjean a dit « je vous laisse ». Elle rappelle que c'est une société coopérative qui gère le site, et que c'est donc l'affaire de tous, elle invite chacune et chacun à en faire part si des problèmes persistent.

M. Méjean répond qu'il reste dans le général car on lui reproche souvent d'aller trop dans le détail.

M. le maire rappelle qu'il peut répondre en citoyen.

M. Méjean répond qu'il est citoyen car il est là en tant que bénévole.

M. Renouard dit qu'il pensait réentendre le programme petites villes de demain en écoutant la présentation de M. le maire, car il s'attendait à avoir une politique générale de la commune, et il veut donc rentrer dans les grands projets, comme le pôle d'échanges multimodal, et là il s'étonne de ne plus en entendre parler. Une étude a été lancée sur le statut de l'abattoir, il demande où ça en est ? Il veut entrer dans le détail, car la présentation de M. le maire a été trop large.

M le maire répond que pour le pôle d'échanges multimodal cela nécessite des financements, que la commune a déjà en partie, que cette opération sera proposée aux futures commissions travaux, une fois que les budgets seront bouclés.

M. Renouard répond qu'on ne doit pas parler des choses dans le futur, il veut savoir ce qui va se passer en 2021, et notamment concernant les travaux de l'abattoir.

M. le maire dit avoir l'espoir que les travaux commencent.

M. Renouard veut de l'effectif.

M le maire répond attendre le financement.

M. Renouard s'interroge car il pensait que le financement était bouclé mais que les travaux étaient conditionnés au changement de gouvernance ?

M. le maire répond que les études sont en cours, menées par la CCHA, et que la partie relative à l'étude financière est en cours avec les services de la DDFiP.

M. Renouard demande où en est le changement de gouvernance.

M. le maire répond que l'étude va déterminer quelle est la meilleure gestion.

M. Renouard dit qu'on investit dans les panneaux photovoltaïques, et veut savoir où se trouvent-ils actuellement.

M. le maire répond que les travaux pour les travaux des panneaux du gymnase devraient débiter au printemps.

M. Renouard demande quel statut va adopter l'abattoir si ce n'est pas une régie.

M. le maire répond que rien n'est encore figé et que l'abattoir pourrait éventuellement rester en régie.

M. Renouard demande comment la commune va absorber 44 années de dette.

M. le maire répond que l'étude est prévue pour répondre à ces questions.

M. Renouard explique que M. le maire a dit dans la presse que « la ZAE a été portée par le SMADE, et qu'elle est bloquée »

M. le maire répond qu'il n'a donc pas dit que cela était impossible.

M. Renouard dit qu'aujourd'hui c'est impossible.

M. le maire dit qu'aujourd'hui on ne peut pas utiliser la zone.

M. Renouard dit donc qu'il faut changer la loi Littoral, et demande si c'est le combat de la majorité.

M. le maire répond que sa position est qu'il fera tout ce qu'il faut pour débloquer la ZAE.

M. Renouard demande quelle sera la position de M. le maire.

M. le maire répond encore qu'il fera tout ce qui est possible.

M. Renouard demande combien de temps la commune va pouvoir tenir ?

M. le maire répond par deux fois qu'il n'en sait rien.

M. Chaballier explique que sur le courriel transmis après réception du courrier du Ministère, il a précisé que le conseil communautaire prendra une décision, qu'il a des idées, mais que la bataille n'est pas perdue.

M. Renouard veut savoir comment en 2021 sera jugée l'efficacité de l'action de M. le maire. Il demande également sur quel budget va être payée la réhabilitation de l'ancien lycée.

M. le maire répond que cette réhabilitation sera payée sur le budget principal.

Mme Périssaguet précise que ce sera vu en commission finances.

M. Renouard insiste pour connaître le financement exact

Mme Périssaguet rappelle qu'en comptabilité publique les recettes ne sont pas affectées aux dépenses.

M. Renouard dit donc que la commune a trouvé 250 000 € de façon exceptionnelle.

Mme Périssaguet demande à M. Renouard s'il a déjà vu un budget.

M. Renouard répond qu'il veut qu'on respecte son manque de connaissance, et demande si on arrivera à trouver les financements nécessaires.

Mme Périssaguet dit qu'un Plan Pluriannuel d'Investissement sera prévu, et qu'une partie de cette dépense est prévue dans le budget, et que cette dépense sera équilibrée par des recettes.

M. Méjean explique que le débat sur la politique générale de la commune est un débat d'idées, que chacun a ses idées, mais que les demandes de rectifications d'erreurs ne sont pas acceptées, et ajoute que les premiers perdants sont les langonnais, il dit que l'opposition et la majorité ne pourront pas travailler ensemble, sauf changement des uns et des autres, que les langonnais sont perdants, que les investisseurs sont perdants, que les partenaires sont perdants, que c'est dommage de travailler comme ça, que la présentation de politique générale de la majorité a le

mérite d'avoir été lue et écrite, mais elle a l'énorme désavantage de ne pas avoir été communiquée. Il précise que la majorité et l'opposition auraient pu se rencontrer, pour que l'opposition puisse avoir la stratégie de la majorité sur l'année, et qu'il aurait été ensuite possible d'en débattre, alors que là il n'est pas possible de rebondir dessus, tout est fait pour que le débat soit anti-démocratique, et que ce n'est vraiment pas sain.

M. le maire répond que la porte de son bureau est ouverte.

M. Méjean dit que son téléphone est également disponible

M. le maire réplique qu'il ne faut pas inverser les rôles.

Mme Castanier entend M. Méjean dire que « nos idées ne sont pas écoutées », et elle est étonnée car elle n'entend que des critiques sur ce qui est fait de la part de l'opposition.

M. Méjean précise « ou sur ce qui n'est pas fait ».

Mme Castanier continue en disant que dans ce débat l'opposition n'a formulée que des questions, et qu'aucune idée n'a été apportée. Elle dit que la méthode de travail choisie par cette municipalité est de s'exprimer pendant les commissions, elle regrette que durant les commissions ces questions ne soient pas posées et que les idées ne soient pas proposées.

M. Méjean dit que la majorité ne veut pas que l'opposition parle, qu'il n'y a pas de respect, qu'il n'y a pas de débat, qu'il est exaspéré, car il y a un thème qui lui est cher et qu'il espérait entendre, et qui est la volonté de la commune concernant le tourisme. Il dit avoir entendu le tourisme uniquement sur l'axe fort de la Margeride.

M. le maire répond par l'affirmative à travers le lac de Naussac.

M. Méjean dit que Langogne n'est pas en Margeride.

M. le maire répond à M. Méjean qu'il ne faut donc pas parler de Margeride ?

M. Méjean dit donc que l'axe stratégique touristique qui va générer de l'économie sera la Margeride, mais il dit que ce n'est pas un axe stratégique, ça doit être un vecteur, et que donc ça lui fait peur.

M le maire dit qu'il n'a pas parlé d'axe stratégique, qu'il y a un travail collaboratif, et répète qu'il n'a pas parlé d'axe stratégique.

M. Méjean a noté que le mot « Margeride » a été évoqué 3 fois, une seule fois le haut Allier, une seule fois le lac de Naussac, il n'a pas entendu parler du centre-ville historique de Langogne, et qu'il va conclure son débat en disant que Langogne a des labels, est une ville fleurie, est une ville circulade, est une station verte, et il demande quel est l'axe stratégique principal. Il continue en disant qu'avant il y avait un axe stratégique sur la station climatique. Il souhaite qu'on lui parle de ce label sur Langogne et interroge le conseil pour savoir si quelqu'un a la compétence pour répondre. Il lance une idée et demande une controverse, et que quelqu'un puisse lui dire ce qu'il en est de la station climatique sur Langogne.

M. le maire dit qu'il n'a pas la réponse, et ne peut pas faire un point dessus.

M. Chaze ajoute qu'il ne peut pas non plus répondre sur la station climatique, mais il sera évoqué demain en commission Ville et Travaux le label « villes et villages fleuris ».

M. Méjean demande à ce sujet si la deuxième fleur n'a pas été perdue.

M. Chaze répond par la négative. Concernant la station climatique, cela apparaissait pour lui sur les cachets de la poste, et cela fait 15 ou 20 ans que ça n'existe plus.

M. Méjean espérait avoir une compétence sur ce sujet, mais il ne l'a pas. Il va dire à l'assemblée qu'ils sont tous des conseillers municipaux, avec des conseillers qui se sont succédés, avec des conseillers qui se sont battus sur le label station climatique, obtenu dans les années 20. Celui-ci était obtenu par décret, et a été donné à très peu de villes. Quand Langogne a obtenu ce label, plein de gens venaient à Langogne pour se soigner, mais il fallait un label de santé, il devait y avoir seulement 30 communes en France. A côté il y a des stations thermales, il fallait prouver que l'eau avait des caractéristiques sanitaires, cela devait être agréé par l'Etat, en créant des centres et des cures, et faire de la production d'eau si possible, plein de villes ont eu ce label. Il ajoute que la commune de Langogne a gardé ce statut pendant 90 ans. Pendant la mandature de certains conseillers actuellement présents, il y a eu une réforme sous la présidence Hollande qui a décidé que les statuts de stations thermales, balnéaires et climatiques renvoyaient à des termes vieillots, que cela méritait modernisation, et il a été décidé de les supprimer, et de les changer par un nouveau statut, un peu comme ORT et PVD, pour rajouter un domino qui ne sert pas à grand-chose. Ces labels ont été remplacés par un statut de station touristique, et tout a été mis en station touristique. Toutes ces villes devaient faire un dossier pour avoir ce statut de station touristique. Il fallait un vrai projet pour montrer à L'Etat la qualité touristique d'une ville et ses particularités. Cette ville avait alors 10 ans pour monter le dossier et pour être considéré station touristique, il fallait montrer une vraie envie et les moyens pour accueillir les touristes, sans hôtels ça ne marche pas, il faut des moyens, des volontés des élus et des partenaires publics et privés, si derrière la commune avait monté le dossier suffisamment bien et qu'il avait été accepté, on aurait eu plein de subventions bonifiées au titre des stations touristiques ; Les élus auraient même pu avoir des bonifications au titre du travail touristique, et des avantages fiscaux, alors que pendant 10 ans rien n'a été fait, et la commune a perdu le titre de station climatique.

Mme Périssaguet dit que de mémoire, dans les dotations perçues, il y a une dotation station touristique.

M. Méjean dit que les stations thermales, balnéaires et climatiques n'existent plus et ont été transformées en stations touristiques. Pour lui il n'y avait avant en Lozère que deux stations avant la guerre 39-45 qui avaient ce statut : Bagnols les bains n'a plus ce statut, et Langogne a perdu son statut de station climatique, et une seule ville en Lozère a obtenu ce nouveau statut, c'est Mende. Cette commune a monté un dossier, alors que ce n'est pas une station touristique à part entière, mais elle a monté un dossier pour qu'elle soit vraiment une ville touristique, et donc une seule ville en Lozère est considérée comme station touristique.

Mme Trioulier demande si M. Méjean parle de station touristique ou reclassée.

M. Méjean dit que ce dont parle Mme Trioulier ce sont de petits classements, et que lui parle de classements d'Etat.

Mme Castanier répond que station touristique n'est pas le seul classement d'Etat.

M. Méjean dit que pour le Ministère de la santé c'est le cas.

Mme Castanier réplique que ce n'est donc probablement pas le seul classement d'Etat.

M. Chabalière explique qu'on a l'impression que M. Méjean est un professeur qui interroge ses élèves. Il souligne que tout à l'heure M. Renouard a parlé de dossiers en cours durant l'année 2020 ou 2021 : la commune a travaillé sur les finances de Langogne, à travers l'ancien lycée, la mobilisation du plan de relance a permis de soulager l'autofinancement de Langogne sur la partie qu'elle finance. Sur la ZAE il rappelle qu'il n'est pas pessimiste, il reste sur le verre à moitié plein, et se battra pour sortir de la loi Littoral. Troisièmement, pour l'étude portée par la CCHA, il dit

penser au budget des collectivités. La DDFiP va porter l'analyse financière et juridique sans contrepartie financière, et même si on perd 2 ou 3 mois mais qu'on économise 20 ou 30 000 euros avec l'accord de la DDFiP, cela vaut le coût d'attendre. Cela va permettre d'optimiser les faibles moyens que la commune a. Il dit que ce matin la CCHA a reçu du ministère concernant la demande de non-application de la loi Littoral un refus, avec comme argumentation que les deux plans d'eau font un seul lac, mais il ne baisse pas les bras pour autant. Il dit enfin que c'est important que la préfète ait abondé avec du plan de relance les travaux de l'ancien lycée.

M. Méjean demande encore que l'an prochain un conseil municipal soit dédié au débat de politique générale comme c'est pratiqué dans beaucoup de communes.

Le conseil municipal prend acte de ce débat.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

- **Décision n°2020-17 du 02 décembre 2020 : Suppression d'une régie de recettes pour la Caisse des écoles**

Suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des tickets de cantine, chaque usager recevant dorénavant directement un titre de la Trésorerie.

- **Décision n°2020-18 du 02 décembre 2020 : Modification d'une régie de recettes pour la salle polyvalente**

Ouverture d'un compte de dépôts auprès du comptable public et de la possibilité d'encaisser les recettes par voie électronique.

- **Décision n°2020-19 du 02 décembre 2020 : Modification d'une régie de recettes pour les droits de place**

Ouverture d'un compte de dépôts auprès du comptable public et de la possibilité d'encaisser les recettes par voie électronique.

- **Décision n°2020-20 du 09 décembre 2020 : Octroi d'une concession cinquantenaire au cimetière municipal**

Octroi d'une concession cinquantenaire d'une superficie de 2,20 m², concession n°131 ter allée 3, à M. Raphaël NOGUES, pour un montant de 220,00 €.

- **Décision n°2020-21 du 09 décembre 2020 : Octroi d'une concession cinquantenaire au columbarium municipal**

Octroi d'une concession cinquantenaire pour la case cinéraire n°14, à M. PELISSIER Yves pour Mme PELISSIER Lydie, pour un montant de 500,00 €.

- **Décision n°2020-22 du 12 novembre 2020 : Octroi d'une concession cinquantenaire au cimetière municipal**

Octroi d'une concession cinquantenaire d'une superficie de 4 m², concession n°145 allée n°5, à Mme ALLEMAND Chantal, pour un montant de 400,00 €.

Note : Cette décision est bien identique à la décision n°2020-18 présentée au conseil municipal du 24 novembre 2020. Seul le n° change suite à une erreur matérielle de transcription.

- **Décision n°2020-23 du 16 décembre 2020 : Octroi d'une concession cinquantenaire au columbarium municipal**

Octroi d'une concession cinquantenaire pour la case cinéraire n°19, à M. André GUIRAUD, pour un montant de 500,00 €.

- **Décision n°2020-24 du 12 octobre 2020 : Octroi d'une concession cinquantenaire au columbarium municipal**

Octroi d'une concession cinquantenaire pour la case cinéraire n°17, à M. MALAVAL Guy, pour un montant de 500,00 €.

Note : Cette décision est bien identique à la décision n°2020-17 présentée au conseil municipal du 24 novembre 2020. Seul le n° change suite à une erreur matérielle de transcription, la décision n° 2020-17 existant déjà.

- **Décision n°2020-25 du 28 décembre : Octroi d'une concession cinquantenaire au cimetière municipal**

Octroi d'une concession cinquantenaire d'une superficie de 8 m², concession n°359 allée 14, à M. Jean-Claude GONY, pour un montant de 800,00 €.

- **Décision n°2021-01 du 21 janvier 2021 : Octroi d'une concession cinquantenaire au cimetière municipal**

Octroi d'une concession cinquantenaire d'une superficie de 8 m², concession n°69B, à M. Daniel CHAZE au nom de l'association Résidence Saint Nicolas pour y fonder la sépulture particulière de résidents, pour un montant de 800,00 €.

- **Décision n°2021-02 du 02 février 2021 : Convention de location d'un bien immobilier avec l'office de Tourisme du Haut Allier**

Location du local situé 15 boulevard des capucins à Langogne pour un montant de 150,00 € par mois, fluides inclus, jusqu'au 31 décembre 2023.

- **Décision n°2021-03 du 02 février 2021 : Convention de prestation de service relative à la gestion administrative de meublés de tourisme avec l'office de tourisme du Haut Allier**

Promotion et commercialisation des 5 gîtes meublés (Petit tour de Ville) durant la saison, notamment pour la remise des clefs en dehors des horaires d'ouverture de la mairie. Rémunération de l'Office de Tourisme à raison de 50,00 € HT par gîte et par an, soit 300 € TTC par an.

- **Décision n°2021-04 du 15 février 2021 : Demande de DETR 2021 – Murs de soutènement**

Sollicitation d'une subvention au titre de la DETR pour la réfection des murs de soutènement situés aux lieux-dits suivants : Le Lignolas ; Le Nirgoult ; chemin de Chapelude.

Montant de l'opération : 48.878,45 € HT

Demande de subvention à hauteur de 60%, soit 29.327,07 €

- **Décision n°2021-05 du 15 février 2021 : Demande de DETR 2021 – Matériels de voirie**

Sollicitation d'une subvention au titre de la DETR pour l'acquisition de matériels de voirie (épareuse, micro-tracteur).

Montant de l'opération : 58.100,00 € HT

Demande de subvention à hauteur de 60%, soit 34.860,00 €

- **Décision n°2021-06 du 15 février 2021 : Demande de DETR 2021 – Matériel informatique de la mairie**

Sollicitation d'une subvention au titre de la DETR pour le renouvellement du parc informatique de la mairie.

Montant de l'opération : 6.083,33 € HT

Demande de subvention à hauteur de 60%, soit 3.650,00 €

Le conseil municipal prend acte de ces décisions.

QUESTIONS DIVERSES

M. Méjean a une question sur les décisions prises, concernant l'office de tourisme et la location d'un local.

M le maire précise que c'est pour le local actuel.

M le maire veut faire ensuite un point sur la SAUR. C'est un sujet qui préoccupe les langonnais, la SAUR reçoit des gens, M. le maire a sollicité la presse, 2 des 3 correspondants locaux sont venus, et qu'il va de nouveau présenter devant le conseil le point qu'il a fait avec la presse. Le changement de concessionnaire est intervenu au 1^{er} juillet 2020, à la suite d'un marché public avec des niveaux de contrôle importants, soumis au contrôle de légalité. Il précise qu'il n'y a pas eu de souci à ce niveau-là. Un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage a été choisi dans le cadre d'une consultation pour apporter son aide. Le choix du délégataire a été fait dans l'optique d'optimiser, de prendre en compte la tendance nationale à une moindre consommation d'eau, en raison des pratiques vertueuses qui se développent et d'équipements moins gourmands en eau. Il faut aussi prendre en compte les préconisations du Grenelle de l'environnement. La commune s'est d'ailleurs alignée sur les préconisations du Grenelle de l'environnement (notamment le détail des prix de la part communale). La commune a fait le choix d'un abonnement qui permet à la collectivité d'assurer des recettes. Il rappelle que l'eau ce n'est pas seulement ouvrir le robinet, il faut également renouveler les réseaux, sécuriser les captages ; Il dit entendre les questions et inquiétudes des habitants et comprend cela. Il sait que de surcroît cette première facture prend en compte deux abonnements, car la première partie correspond au 2^{eme} semestre 2020, et la 2^{ème} au premier semestre 2021, car Véolia ne pouvait évidemment pas facturer le deuxième semestre 2020. Pour la prochaine facture tout redeviendra normal concernant l'abonnement. Il explique que si on compare les factures pour 120 m3 de consommation, on a 60 euros d'écart en moins sur le nouveau contrat, car le prix unitaire est beaucoup moins élevé. Si la comparaison est faite sur les offres de la SAUR et de Véolia, la facture était 15 € plus cher chez Véolia sur leur proposition ; les propositions techniques étant équivalentes, la différence s'est faite sur le prix du m3. Si un comparatif est fait avec l'ancien contrat, la part du délégataire était à 0,5157 €, aujourd'hui SAUR est à 0,35 €. Pour la commune, c'est 0,45 € jusqu' à 150 m3, et 0,42 € au-delà. Concernant l'assainissement, le coût était de 1,33 € avant, et de 1,19 € maintenant. Langogne est à 3,21 € du m3 pour 120 m3, à Mende c'est 3,31 € ; 5,16 € à St Chély d'Apcher ; 3,27 € à Nasbinals ; 4,17 € à Marvejols, etc. Le prix moyen national est de 3,70 €. On ne peut donc pas dire que les tarifs sont plus élevés à Langogne. Mais chaque territoire a sa spécificité. La commune va donc choisir un

bureau qui va suivre le contrat. Il tient à ajouter qu'il n'a rien contre Véolia, la commune a changé de délégataire car l'offre de SAUR était plus intéressante. Il précise n'avoir jamais eu aucun problème avec Véolia, ils étaient réactifs. Mais la transmission fut très compliquée entre Véolia et SAUR, notamment sur la transmission des fichiers d'abonnés, une facturation tardive de Véolia qui a décalé la facture SAUR, avec également une période de tuilage courte.

M. Méjean dit qu'il a rencontré des gens mécontents, qui ont fait des articles de presse.

M. le maire dit qu'il a lu dans la presse la création d'un comité, mais qu'il n'a pas été sollicité, il est content toutefois que les citoyens s'approprient ce sujet.

M. Méjean veut être le relais des mécontents, car a priori des gens n'ont pas été contents des interventions, il y aurait une frange mécontente de certaines interventions, avec des techniciens qui viennent de loin, il y a également des gens qui ont été surpris de voir Véolia arroser des plantes.

M. Chaze répond qu'en effet pour l'hydrocurage SAUR a sous-traité à Véolia certaines prestations, mais ils font intervenir aussi quelqu'un de Coucouron. Il ajoute que si M. Méjean entend des mécontentements, il faut que celui-ci fasse remonter les informations pour que M. Chaze puisse les faire remonter à SAUR.

M. Méjean dit qu'il n'a des échos que depuis 48 heures, et dit qu'il n'y a aucune preuve.

M. le maire abonde dans le fait que les gens fassent remonter les problèmes.

M. Méjean demande la tenue d'une réunion publique sur le sujet.

M. le maire répond que c'est compliqué en ce moment, et ajoute qu'il surveille la prestation SAUR de près, qu'il fait remonter les informations, qu'il y avait par exemple des problèmes au niveau de l'accueil de la plateforme téléphonique, et que la commune a fait remonter les problèmes.

M. Méjean dit que la plateforme téléphonique est restée 2 jours entière fermée, et que le service a forcé la main des gens pour payer. Il répète que le service client a été fermé 2 jours, et il pense que souvent les mécontents se plaignent que SAUR a des plages d'ouverture plus réduites que Véolia.

M. le Maire répond que l'ouverture est au moins identique.

M. Méjean dit que pour les petites factures il y a des mécontentements. Il précise qu'y a un changement de facturation qui est lié au changement de méthode tarifaire, il ne remet pas en cause les chiffres, mais la politique s'est axée sur la facture type. Beaucoup de langonnais, soit pour les résidences secondaires, soit pour les communs, avec des compteurs d'eau avec de faibles consommations, pour ces gens-là qui consomment 1, 2 ou 3 m³ pour faire juste un peu de ménage, bricolage, jardinage, ces gens-là, entre Véolia et SAUR, avec l'incidence du choix du forfait, ont vu leur facture tripler. Il prend le cas d'une famille qui consomme un mètre cube par an, avec Véolia elle payait 30 euros par an, et elle en paye aujourd'hui 86 euros. La famille paie donc un euro de consommation pour 84 euros de taxes, de forfait, pour un évier qu'elle n'utilise pas. Evidemment cela représente 20 euros par semestre pour la commune de Langogne, mais il dit que ces abonnés vont fermer leurs compteurs d'eau auprès de la SAUR. Et derrière, ce sera des recettes fiscales en moins pour Langogne.

M. le maire précise que ce ne sont pas des recettes fiscales.

M. Méjean répète que cela va créer des désabonnements et des recettes fiscales en moins.

Mme Périssaguet insiste pour dire que ce ne sont pas des recettes fiscales.

M. le maire explique que pour les jardins par exemple, les personnes peuvent récupérer de l'eau de pluie ; il rappelle que pour les gens qui ont des difficultés à payer l'eau, ils peuvent venir en mairie ou auprès de la SAUR. Pour les résidences secondaires, concernant la consommation d'eau c'est comme pour l'électricité. Concernant la fréquentation au local de la SAUR, beaucoup de gens sont venus poser des questions, mais également payer leur facture. La majorité confirme que l'abonnement est assumé.

M. Méjean demande à ce qu'il y ait un dispositif spécifique pour les petits abonnements, car sinon un risque de désabonnements et donc de baisse de recettes est à prévoir.

M. Chabalière conclut que le conseil a bien fait de voter pour le recrutement d'un cabinet d'études pour travailler sur ce sujet.

M. Le maire lève la séance à 20 h 40.

La secrétaire de séance,

Rose-Marie Martin



